



RBC Assurances®

Assurance Bagages et effets personnels

Numéros à appeler en cas d'urgence

Veillez immédiatement communiquer avec Assistance aux Assurés Inc. à l'un des numéros suivants :

- 1 800 387-2487 (sans frais des États-Unis ou du Canada)
- 001 800 514-1890 (sans frais du Mexique)
- 905 816-2561 (à frais virés de partout ailleurs)
- 1 888 298-6340 (télécopieur sans frais des États-Unis ou du Canada)
- 905 813-4719 (télécopieur)

Assistance en cas de sinistre

Si *vous* avez besoin d'un formulaire Demande de règlement et autorisation pour présenter une nouvelle demande de règlement ou si *vous* souhaitez connaître l'état de *votre* dossier de règlement actuel, veuillez communiquer avec *notre* Service des règlements à :

C.P. 97

Succursale A, Mississauga (Ontario) L5A 2Y9

Résidents du Québec 514 748-2244 ou 1 800 263-8944

À l'extérieur du Québec 905 816-2572 ou 1 800 263-8944

Assurance Bagages et effets personnels

Table des matières

Sommaire des garanties d'assurance	3
Définitions	3
Dispositions générales	4
Conditions de souscription	4
Souscription de l'assurance	4
Début et fin de l'assurance	4
Prolongation d'office de <i>votre</i> assurance	4
Prolongation de <i>votre voyage</i>	4
Souscription d'une <i>assurance complémentaire</i> à celle d'un autre assureur	5
Remboursement de la prime	5
Couverture liée au <i>terrorisme</i>	5
Assurance Bagages et effets personnels	5
Conditions générales	6
Présentation de la demande de règlement	7

Sommaire des garanties d'assurance

Assurance Bagages et effets personnels	
Risque	Sommes assurées maximales offertes
Perte ou détérioration des bagages et effets personnels	Jusqu'à concurrence de la somme assurée : 1 000 \$ ¹ , 1 500 \$ ¹ ou 2 000 \$ ¹
Remplacement de documents de voyage	300 \$

¹ La somme assurée maximale par personne ou par famille ne dépassera pas 2 000 \$ au total pour toutes les assurances établies par nous. L'indemnité maximale par article ou ensemble d'articles est de 500 \$.

Définitions

Les termes en *italique* dans le texte ont le sens qui leur est donné dans les définitions ci-après.

Assurance complémentaire - la couverture que vous souscrivez auprès de nous :

- a) pour prolonger votre assurance au-delà de la période couverte par l'assurance annuelle voyages multiples ; ou
- b) avant la date de départ de votre point de départ, à titre de complément à l'assurance voyage souscrite auprès d'un autre assureur pour une partie du prix ou de la durée de votre voyage.

Compagnon de voyage - la personne qui voyage avec vous, sous réserve d'un maximum de trois personnes.

Contamination - un empoisonnement de personnes au moyen de substances nucléaires, chimiques et/ou biologiques causant la maladie et/ou la mort.

Date d'effet -

- a) la date à laquelle il est prévu que vous quittez votre point de départ, conformément à votre proposition d'assurance/confirmation d'assurance ;

La date d'effet est indiquée dans votre proposition d'assurance.

b) pour l'assurance complémentaire :

- 0 h 01 (minuit une minute) le jour suivant la date d'expiration de votre couverture antérieure ; ou
- si vous souscrivez une assurance complémentaire pour le début de la durée prévue de votre voyage, la date d'effet de l'assurance est définie dans les alinéas a) à b) ci-dessus, conformément à l'assurance complémentaire que vous souscrivez.

Date d'expiration - la date à laquelle votre couverture prend fin au titre de la présente assurance, conformément à votre proposition d'assurance/confirmation d'assurance.

Date de retour - la date à laquelle il est prévu que vous rentriez à votre point de départ. Cette date est indiquée dans votre proposition d'assurance/confirmation d'assurance.

Si vous souscrivez une assurance complémentaire pour le début de la durée prévue de votre voyage, votre date de retour est fixée à 23 h 59 le jour qui précède la date d'effet de votre assurance ultérieure.

Durée de l'assurance - la date d'effet est indiquée dans votre proposition d'assurance.

Nous, notre et nos - font référence à la Compagnie d'assurance RBC du Canada.

Point de départ - le lieu que vous quittez le premier jour de la durée prévue de votre voyage, tel qu'il est indiqué sur l'itinéraire du voyage que nous assurons ou dans votre proposition d'assurance/confirmation d'assurance.

Professionnel - qualifie la pratique d'une activité précise qui constitue votre principale activité rémunérée.

Proposition d'assurance/confirmation d'assurance - formulaire imprimé, relevé informatique, facture ou document fourni par votre conseiller en voyages ou obtenu en ligne et confirmant la couverture d'assurance que vous avez souscrite. La proposition d'assurance/confirmation d'assurance fait partie intégrante du contrat d'assurance.

Terrorisme ou acte de terrorisme - désigne un acte, y compris, mais pas exclusivement, l'usage de la force ou de la violence, ou la menace d'en faire usage, notamment le détournement d'un moyen de transport ou l'enlèvement d'une personne ou d'un groupe de personnes dans le but d'intimider ou de terroriser un gouvernement, un groupe, une association ou le grand public à des fins religieuses, politiques ou idéologiques, et n'inclut pas tout acte de guerre (déclarée ou pas), acte d'ennemis étrangers ou rébellion.

Véhicule - voiture de tourisme, motocyclette, mini-fourgonnette, caravane motorisée, camionnette de camping ou caravane non motorisée, que *vous* utilisez durant *votre voyage* uniquement pour le transport de personnes à titre gracieux. Le *véhicule* peut *vous* appartenir ou *vous* pouvez le louer auprès d'une *agence de location*.

Vous, votre et vos - font référence à toute personne désignée comme assurée dans la *proposition d'assurance*, dans la mesure où la prime requise a été payée avant la *date d'effet*.

Voyage - la période comprise entre la date de départ de *votre point de départ* et la date de *votre* retour inclusivement.

Dispositions générales

Votre couverture d'assurance est assujettie aux conditions énoncées dans le présent document.

Conditions de souscription

Pour souscrire cette assurance, *vous* devez :

- souscrire l'assurance pour 183 jours au maximum ;
- souscrire l'assurance auprès d'une agence de voyages canadienne autorisée par la Compagnie d'assurance RBC du Canada ;
- souscrire l'assurance pour toute la durée de *votre voyage* ;
- souscrire l'assurance avant la *date d'effet*.

Souscription de l'assurance

Vous êtes couvert par l'assurance et cette police constitue *votre* contrat d'assurance lorsque :

- *votre* nom figure sur la *proposition d'assurance/confirmation d'assurance* dûment remplie,
- *vous* avez payé la prime requise au plus tard à la *date d'effet*.

Début et fin de l'assurance

L'assurance débute à la *date d'effet*.

L'assurance prend fin dans la première des éventualités suivantes :

- a) la date de survenance de l'événement ayant causé l'annulation si le *voyage* est annulé avant la date de départ de *votre point de départ* ;
- b) le jour de *votre* retour dans *votre* province, territoire ou pays de résidence ;
- c) la date de *votre* retour, à minuit ;
- d) la *date d'expiration*, à minuit ;
- e) 183 jours après la date de départ de *votre point de départ*.

Prolongation d'office de *votre* assurance

- 1 Si *vous* ne pouvez terminer *votre voyage* à la *date de retour* prévue à cause du retard d'un moyen de transport public que *vous* devez emprunter, *votre* assurance est prolongée d'office pour la durée du retard, sous réserve d'un délai maximal de 72 heures.
- 2 Si, à la *date de retour* ou à la *date d'expiration*, *vous* ou *votre compagnon de voyage* êtes hospitalisé, *votre* assurance est prolongée d'office d'une durée égale à celle de l'hospitalisation et jusqu'à concurrence de 5 jours additionnels après la sortie de l'hôpital.
- 3 Si *vous* ou *votre compagnon de voyage* êtes retardé au-delà de la *date de retour* en raison d'un *problème de santé* et que, pour des raisons médicales, *vous* n'êtes pas en mesure de voyager, sans toutefois être hospitalisé, *votre* assurance est prolongée d'office pour la durée du retard, jusqu'à un maximum de 5 jours après la *date de retour* initialement prévue.
- 4 Quelle que soit la cause de la prolongations d'office, l'assurance ne peut être prolongée au-delà d'une période de 365 jours suivant la dernière date de départ de *votre point de départ*.

Prolongation de *votre voyage*

Si *vous* décidez de prolonger *votre voyage*, toute prolongation de *votre* couverture est assujettie aux conditions suivantes :

- 1 *Vous* devez communiquer avec *votre* conseiller en voyages avant la date de *votre* retour pour prolonger l'assurance.
- 2 *Vous* devez payer le complément de prime exigé avant la *date de retour* initialement prévue.

- 3 Si l'assurance que *vous* désirez prolonger n'est pas offerte pour une durée incluant le nombre total de jours de *vo*tre voyage et toute(s) prolongation(s) facultative(s), *vous* ne pouvez pas prolonger *vo*tre couverture. À la place *vous* pouvez souscrire une nouvelle police offrant :
- la couverture à laquelle *vous* avez droit, et
 - une garantie pour une période allant de la *date d'effet* jusqu'à la nouvelle *date de retour*.
- Les dispositions et exclusions de la nouvelle police s'appliquent pendant la période de prolongation.

Souscription d'une assurance complémentaire à celle d'un autre assureur

Si *vous* êtes couvert par l'assurance voyage d'un autre assureur, *vous* ne pouvez souscrire une *assurance complémentaire* auprès de *vo*tre conseiller en voyages qu'avant la date de départ de *vo*tre point de départ, et :

- vous* devez payer la prime correspondante avant la date de départ de *vo*tre point de départ ;
- les dispositions et exclusions de la police établie à titre d'*assurance complémentaire* s'appliquent ;
- vous* ne pouvez pas souscrire une couverture annuelle à titre d'*assurance complémentaire*.

Remboursement de la prime

- Toutes les demandes de remboursement de prime doivent être présentées au conseiller en voyages auprès duquel *vous* avez souscrit l'assurance.
- Si *vous* revenez à *vo*tre point de départ avant la *date de retour* prévue, la prime que *vous* avez payée pour les journées non utilisées peut être remboursée si *vous* :
 - fournissez une preuve attestant *vo*tre *date de retour*, et
 - n'avez fait aucune demande de règlement au titre de l'assurance.

Toutefois, une prime minimale peut être retenue.

Couverture liée au terrorisme

Lorsqu'un *acte de terrorisme* entraîne directement ou indirectement un sinistre qui serait autrement payable au titre de l'un des risques assurés sous réserve des dispositions de la police, la présente assurance prévoit une garantie comme suit :

- Nous vous* remboursons la totalité de *vos* frais couverts engagés.
- Les prestations payables conformément aux paragraphe a) sont en sus de toutes autres sommes payables par d'autres sources, y compris mais pas exclusivement, les options de modification ou de remplacement de voyages proposées par les compagnies aériennes, les voyagistes, les compagnies de croisière et autres prestataires ou garanties d'assurance voyage (même si ladite couverture est définie comme étant une assurance de seconde ligne) et ne s'appliquent que si *vous* avez épuisé toutes autres sources.

Assurance Bagages et effets personnels

(Assureur au Québec : Compagnie d'assurance générale RBC)

Risques assurés

L'assurance couvre la perte physique ou la détérioration directe des bagages et des effets personnels qui *vous* appartiennent et que *vous* utilisez au cours de *vo*tre voyage.

Frais remboursables

1 Perte ou détérioration des bagages et effets personnels

Remboursement de *vos* pertes, jusqu'à concurrence de la somme assurée stipulée dans la *proposition d'assurance/confirmation d'assurance*, sous réserve d'un maximum de 500 \$ par article ou ensemble d'articles (articles qui sont achetés en vue d'être utilisés comme un tout).

2 Remplacement des documents de voyage

Remboursement, jusqu'à concurrence de 300 \$ au total, des frais engagés pour le remplacement de l'un ou de plusieurs des documents suivants : passeport, permis de conduire, certificat de naissance ou visa de voyage en cas de perte ou de vol de l'un de ces documents.

Risques non couverts

L'assurance ne couvre pas :

- les animaux, les denrées périssables, les bicyclettes sauf en tant que bagages enregistrés auprès d'un transporteur public, les meubles et articles ménagers, les membres artificiels, les prothèses dentaires et

auditives, les lunettes, les lunettes de soleil, les verres de contact, l'argent, les billets et les tickets, les valeurs mobilières, les documents, les articles servant à des fins *professionnelles*, les antiquités et les articles de collection, ainsi que le bris d'articles fragiles ou cassants, les dommages à ces articles et les biens acquis, détenus, emmagasinés ou transportés illégalement ;

- 2 les pertes ou détériorations :
 - a) imputables à l'usure normale, à la détérioration graduelle, aux défauts ou aux pannes mécaniques ;
 - b) imputables à une imprudence ou à une omission de *votre* part ;
 - c) d'articles expressément assurés en valeur agréée par un autre assureur au moment où la présente assurance est en vigueur ;
 - d) résultant directement d'une guerre (déclarée ou non), d'un acte d'ennemis étrangers ou d'une rébellion ;
 - e) occasionnées par le vol d'objets se trouvant dans un *véhicule* laissé sans surveillance à moins que le *véhicule* en question (y compris le coffre du *véhicule*) n'ait été verrouillé et qu'on ait pu constater des signes manifestes justifiant la survenance du vol par effraction ;
- 3 les pertes, sinistres ou frais, quels qu'ils soient, imputables directement ou indirectement au rayonnement ionisant ou à la *contamination* radioactive provenant d'un combustible nucléaire ou de déchets radioactifs ; ou les propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autres propriétés dangereuses d'un appareil nucléaire, ou de toute partie de cet appareil.

Conditions particulières

- 1 Les sommes assurées maximales assurées sont indiquées dans le Sommaire des garanties d'assurance.
- 2 En cas de vol, de vandalisme, de disparition ou de perte ou de dommages d'un article couvert par l'assurance, *vous* devez :
 - a) pendant la *durée de l'assurance*, faire une déclaration et obtenir la preuve documentaire à l'appui auprès de la police ou, si *vous* ne pouvez communiquer avec la police, auprès du directeur de l'hôtel, du guide touristique ou du transporteur ;
 - b) prendre rapidement toutes les mesures raisonnables pour protéger ou récupérer les biens ; et
 - c) *nous* aviser dès *votre* retour à *votre point de départ*.Le non-respect de cette condition entraîne la déchéance de tout droit à la garantie de l'assurance.
- 3 Si les biens assurés sont enregistrés auprès d'un transporteur public et que leur remise est retardée, l'assurance se poursuit jusqu'à la remise des biens par le transporteur.
- 4
 - a) *Notre* garantie se limite à la valeur réelle des biens au jour du sinistre (le prix d'achat moins la dépréciation).
 - b) *Nous nous* réservons le droit de réparer ou de remplacer tous les biens endommagés ou perdus par d'autres articles de nature, qualité et valeur identiques, et de demander que les biens *nous* soient remis pour l'estimation des dommages.
- 5 Si *vous* êtes couvert par une autre assurance Bagages et effets personnels établie par *nous*, l'indemnité totale versée au titre de toutes les assurances se limite à 2 000 \$ par personne ou par famille.
- 6 En cas de sinistre lié à des articles faisant partie d'un ensemble, l'indemnité tient compte, dans une mesure juste et raisonnable, de la valeur relative des articles perdus ou endommagés par rapport à l'ensemble, sans pour autant atteindre la pleine valeur de ce dernier.
- 7 L'assurance est assujettie aux dispositions des sections de la présente police intitulées « Couverture liée au terrorisme », « Conditions générales » et « Présentation de la demande de règlement ».

Conditions générales

- 1 Le non-respect des conditions d'admissibilité énoncées à la rubrique « Conditions de souscription » invalide *votre* assurance et *notre* responsabilité se limite au remboursement de la prime payée.
- 2 Les pièces justificatives requises doivent être fournies à l'appui de toute demande de règlement que *vous nous* soumettez au titre de la présente assurance. À défaut de quoi, *vous* serez déchu de tout droit à indemnité pour le sinistre en cause.
- 3 Si *vous* bénéficiez auprès d'autres assureurs de garanties semblables à celles de la présente assurance, les indemnités totales qui *vous* sont versées par l'ensemble des assureurs ne peuvent dépasser les frais que *vous* avez effectivement engagés. *Nous* coordonnerons le paiement des indemnités avec tous les assureurs auprès desquels *vous* bénéficiez de garanties semblables à celles de la présente assurance, jusqu'à concurrence du plus élevé des montants stipulés par chaque assureur.

- 4 Si *vous* êtes couvert par plusieurs de *nos* contrats, l'indemnité totale qui *vous* est versée ne peut dépasser les frais que *vous* avez effectivement engagés, et l'indemnité maximale à laquelle *vous* avez droit se limite au plus élevé des montants stipulés pour la garantie en cause.
- 5 *Nos* assurances n'interviennent qu'en dernière ligne après toutes les autres assurances concernées, sources de recouvrement et indemnités payables.
- 6 *Vous* devez *nous* rembourser toute somme que *nous* aurons payée ou autorisée pour *votre* compte, si *nous* établissons que cette somme n'est pas payable au titre de *votre* contrat.
- 7 Si *vous* engagez des frais couverts au titre de la présente assurance par la faute d'un tiers, *nous* pouvons poursuivre le tiers responsable. *Vous* acceptez de collaborer pleinement avec *nous* et *vous nous* autorisez à intenter, à *nos* frais, une poursuite en *votre* nom contre le tiers. Si *vous* recevez des fonds d'un tiers, *vous* acceptez de détenir en fiducie les fonds nécessaires pour *nous* rembourser les montants payés au titre du contrat.
- 8 *Nous* paierons les sommes couvertes au titre de la présente assurance à *vous* ou au prestataire de services.
- 9 Les paiements, remboursements et montants stipulés dans le présent contrat sont exprimés en dollars canadiens, sauf indication contraire. Si une conversion de devises s'impose, *nous* appliquerons le taux de change en vigueur à la date à laquelle le dernier service *vous* aura été fourni. Les intérêts ne sont pas couverts par la présente assurance.
- 10 *Vous* convenez avec *nous* que tout différent, controverse ou réclamation de quelque nature que ce soit découlant en fait ou en droit, directement ou indirectement, de la présente police, y compris mais pas exclusivement, tout différend ou controverse ayant trait à des décisions prises en vertu de la police, sera réglé devant un arbitre unique dans la province ou le territoire canadien d'établissement de la police, conformément aux règles régissant l'arbitrage dans cette province ou ce territoire ou, en l'absence de telles dispositions législatives, conformément à la *Loi sur l'arbitrage commercial*, L.R.C. (1985), ch. 17 (2^e suppl.), et ses modifications. Dans tous les cas, toute action ou procédure d'arbitrage intentée contre *nous* concernant une demande d'indemnité fondée sur la présente police se prescrit par douze mois à compter de la survenance de l'événement à l'origine de cette demande. Toutefois, si cette restriction est invalide en vertu des lois de la province ou du territoire d'établissement de la police, *vous* devez intenter *votre* action ou procédure d'arbitrage dans le délai le plus court prescrit par les lois du lieu d'établissement de la police. De plus, seul sera compétent un tribunal situé dans la province ou le territoire d'établissement de la police. *Vous, vos* héritiers ou *vos* ayants droit acceptez de renvoyer l'affaire devant le tribunal de la province ou du territoire d'établissement de la police et à l'endroit choisi par *nous* et/ou Assistance aux Assurés Inc.
- 11 Toute fraude ou tentative de fraude de *votre* part, ou toute réticence ou fausse déclaration de *votre* part sur des faits essentiels ou des circonstances concernant la présente assurance entraîne la nullité de la présente assurance.
- 12 Dans le présent document, *votre* âge s'entend de l'âge à la date de la *proposition d'assurance/confirmation d'assurance*.
- 13 *Nous* et *nos* agents, de même qu'Assistance aux Assurés Inc. et ses agents, ne sommes pas responsables de la disponibilité, ni de la qualité de tout transport.
- 14 Le contrat entre *vous* et *nous*, y compris la *proposition d'assurance/confirmation d'assurance*, est entièrement matérialisé par le présent document. Nonobstant toute disposition contraire, le présent contrat est assujéti aux dispositions de toutes lois fédérales et provinciales régissant les contrats d'assurance.

Présentation de la demande de règlement

- 1 Lorsque *vous* appelez Assistance aux Assurés Inc. au moment de l'*urgence*, tous les renseignements dont *vous* avez besoin pour remplir une demande de règlement *vous* sont fournis. Si *vous* n'appelez pas, veuillez *vous* reporter aux directives ci-après.
- 2 *Vous* devez *nous* présenter *votre* demande dans les 90 jours suivant le retour à *votre point de départ*.
- 3 Si *vous* avez besoin d'un formulaire Demande de règlement et autorisation, veuillez communiquer avec *notre* Service des règlements à l'une des adresses suivantes :
 - C. P. 97, Succursale A, Mississauga (Ontario) L5A 2Y9
 - Reste du Canada : 905 816-2572 ou 1 800 263-8944
 - Résidents du Québec : 514 748-2244 ou 1 800 263-8944

Assurance Bagages et effets personnels

Vous devez nous fournir le formulaire Demande de règlement et autorisation dûment rempli et, s'il y a lieu :

- l'attestation de perte ou de dommages (copie des rapports établis par les autorités), les preuves de propriété et les reçus des articles sur lesquels porte la demande de règlement, en cas de perte ou de dommage.

LE FAIT DE NE PAS REMPLIR EN ENTIER LE FORMULAIRE DEMANDE DE RÈGLEMENT ET AUTORISATION RETARDERA LE PROCESSUS D'ÉVALUATION DU SINISTRE.



**Compagnie d'assurance RBC du Canada et
Assistance aux Assurés Inc.
C. P. 97, Succursale A
Mississauga (Ontario) L5A 2Y9**

Assureur : Compagnie d'assurance RBC du Canada. Au Québec, certaines assurances sont établies par la Compagnie d'assurance générale RBC.

* Marques déposées de la Banque Royale du Canada utilisées sous licence.

* Marque déposée de Aetna. Utilisée avec autorisation.